

REGLEMENT DU CHALLENGE EUROPEEN KILLIPHILE 2022

1/Introduction

Le Challenge Européen Killiphile (CEK) sera annuel et aura pour but de décerner le titre de Champion d'Europe au meilleur killiphile pour sa participation dans les différents Congrès Européens Killiphiles suivant un règlement .

2/ORGANISATION

Art 2-1

Il faut, au minimum , que 5 associations Européennes s'engagent annuellement dans le Challenge.

Art 2-2

Les associations qui s'engagent dans ce challenge doivent mandater 2 membres pour assurer le déroulement de celui -ci.

Art 2-3

Le Comité de pilotage du challenge devra se faire à tour de rôle par les différentes associations qui s'engagent au CEK suivant un planning qui sera établi en 2017 pour les années suivantes en accord avec les membres mandatés.

Art 2-4

Le Comité de pilotage aura pour fonction de collecter l'ensemble des résultats après chaque Congrès auprès des membres mandatés. Il devra à partir des informations, attribuer les points pour le Challenge suivant le barème de notation

Art 2-5

Les membres mandatés seront les correspondants pour chaque association en cas de litige ou réclamation. Si un membre porte une réclamation, celui-ci devra la faire auprès des membres mandatés par son association .

Et si les membres mandatés de l'association jugent que la réclamation n'est pas recevable car celle-ci ne correspond pas au barème de notation , ils ne donneront pas de suite à celle-ci et devront informer le membre avec la raison de la non recevabilité

Art 2-6

Les membres mandatés de l'association jugent que celle ci est recevable et que celle ci peut remettre en cause le résultat final du challenge .ils devront informer le Comité de pilotage ainsi que l'ensemble des autres membres mandatés des autre associations pour statuer la réclamation afin de remettre le classement général à jour

Art 2-7

Avant chaque Congrès les membres mandatés de chaque association devront informer les participants de sa participation au CEK (Challenge Européen Killiphile). Ils devront faire apparaître le barème de notation pour le CEK

Art 2-8

Pendant l'année du challenge en cours aucune modifications du règlement ne sera prise en compte mais les membres mandatés pourront déjà faire des propositions de modifications ou d'améliorations sur le barème de notations du CEK ou autres .Celles-ci devront être soumises à un vote à l'ensemble des membres mandatés .Après validation des modifications seront intégrées dans le règlement l'année suivante

Art 2-9

Les membres non mandatés par leur association ne pourront intervenir dans la modification ou son amélioration, ils devront en faire part auprès de leurs membres mandatés dont ils dépendent.

Art 2-10

Pour récompenser le ou les lauréats de ce challenge, il sera demandé une participation financière à chaque association européenne (somme à déterminer mais à imposer auprès de chaque association)

Art 2-11

Chaque association devra s'acquitter de sa participation financière en début d'année

Art 2-12

L'association n'ayant pas acquitté sa participation financière avant le premier congrès de l'année, le résultat du congrès ne sera pas pris en compte dans le CEK

Art 2-13

Les poissons des killiphiles appartenant à une association NON engagée dans le CEK, qui exposent des poissons dans les Congrès dont les associations participant au CEK seront comptabilisés.

3/ Barème de notation

Art 3-1

Tous les poissons en couple ou groupe d'élevage qui seront exposés dans les congrès recevront une note.

Art 3-2

L'établissement du classement général se fera suivant de la façon suivante :

Art 3-2-1

1 couple ou 1 groupe d'élevage exposés hors prix et jugé avec une note = 1 points

Art 3-2-2

1 couple ayant reçu le 1er prix dans son groupe : 10 points

(1 point de participation + 9 points pour le 1er prix)

Art 3-2-3

1 couple ayant reçu le 2ème prix dans son groupe : 8 points

(1 point de participation + 7 points pour le 2ème prix)

Art 3-2-4

1 couple ayant reçu le 3ème prix dans son groupe : 6 points

(1 point de participation + 5 points pour le 3ème prix)

Art 3-2-5

Groupe d'élevage ayant reçu le prix d'élevage dans son groupe : 6 points

(1 point de participation + 5 points pour le prix élevage)

Art 3-2-5-1

Le barème de notation pour les groupes d'élevage annuels et non annuels des conventions APK et SKS seront notés de la façon suivante:

1er Prix =10pts (9pts+1pts de participation)

2ème Prix =8pts (7pts+1pts de participation)

3ème Prix=6pts (5pts+1pts de participation)

Art 3-2-6

- Le prix pour le Best of SHOW= 10 points

(1 point de participation + 9 points pour le prix du Best of SHOW)

Art 3-2-7

Les couples ou groupe d'élevage exposés mais n'ayant pas eu de note lors du jugement =0 points

Art 3-2-8

Un classement général sera établi après chaque congrès et celui ci devra être transmis pour validation auprès de tous les membres mandatés.

Art 3-2-9

Pour avoir un meilleur suivi de chaque exposant il faut que toutes les associations lors de l'enregistrement des poissons fassent apparaître :

NOM , Prénom , Association, N°adhérent (voir exemple ci-dessous)

exemple : 2-10\E Fp. gardneri gardneri 'Nsukka' CAHU Claude KCF 06010 A Prix élevage

Art 3-2-10

Afin de départager en cas d'égalité de points pour les 3 premiers du classement final .Couple ou groupe d'élevage exposés hors prix et jugé avec une note = 1 points ne seront pas pris en compte dans le classement final , seul les points des prix (1er/2ème/3ème/ Elevage et Best of show) seront comptabilisés pour établir le classement général Final

4/ les Prix

Art 4-1

Une participation financière de 30 Euros sera demandée à toutes les associations participantes

Art 4-2

Cette somme devra être envoyée par virement paypal au compte de l'association dont dépend le Comité de pilotage

Art 4-3

Le budget du challenge sera reversé en sa globalité pour les prix de la façon suivante :

1^{er} prix du Challenge = 1 diplôme + 50% du budget du challenge

2ème prix du Challenge = 1 diplôme + 30% du budget du challenge

3ème prix du Challenge = 1 diplôme + 20% du budget du challenge

Art 4-4

Les sommes seront reversées aux associations dont dépendent les lauréats du Challenge

Art 4-5

Les associations remettant les prix s'engagent à reverser la totalité des sommes qui est prévu pour chacun des prix.

Les prix seront remis l'année suivante lors du Congrès dont dépendent les lauréats .

Art 4-6

Dans les cas où 1 ou plusieurs lauréats dépendent d'une association non engagée dans les CEK. Le ou les lauréats seront directement contactés par le comité de pilotage afin de pouvoir organiser la remise de leurs prix soit par la présence d'un des membres mandatés d'une association engagée dans CEK ou lors de la présence du ou des lauréats lors d'un congrès d'une association engagée au CEK

Lu et approuvé

Date

Nom et signature